

# Rapport annuel

**Avant-propos du président**

**Edition 2016**

Les comptes annuels 2016 présentent un bénéfice supérieur à 1 million de francs. Ce résultat est très réjouissant, et nous espérons que l'année 2015, qui s'était soldée pour la première fois par un déficit, restera une exception. Etant donné que nous disposons d'une solution d'assurance complète, nous ne devons pas nécessairement réaliser des bénéfices importants. Notre objectif consiste plutôt à préserver l'équilibre des comptes – un éventuel bénéfice doit permettre de compenser quelque peu la faiblesse du taux d'intérêt minimal LPP, qui ne dépasse actuellement pas 1%. En générant des bénéfices, nous pouvons offrir à nos assurés des intérêts plus élevés.

Le Conseil de fondation ne peut pas s'occuper des placements financiers et a donc entièrement délégué cette tâche à AXA Winterthur. Il se prononce sur des questions de fond concernant par exemple la qualité des services fournis par le partenaire contractuel AXA Winterthur. Aujourd'hui, nous sommes satisfaits de l'offre de notre partenaire. C'est toutefois une question que nous examinons régulièrement. Lorsque le contexte financier est plus particulièrement tendu, nous sommes heureux de pouvoir compter sur un partenaire aussi solide qu'AXA Winterthur.

Pour le Conseil de fondation, les règlements constituent un aspect très important dans la mesure où ils doivent être constamment vérifiés et adaptés au cadre légal. Le Code civil a ainsi été révisé en janvier 2017. En ce qui concerne le partage des avoirs de libre passage en cas de divorce, les conditions légales ont été légèrement adaptées: désormais, le moment déterminant pour le calcul des avoirs de libre passage à partager n'est plus la date du divorce, mais celle de l'introduction de la procédure de divorce. Autrement dit, lorsqu'une procédure de divorce s'étend sur plusieurs années, ce ne sont plus les avoirs de libre passage accumulés jusqu'à la date du divorce qui sont déterminants, mais ceux disponibles lorsque l'action en divorce est entamée ou la demande conjointe de divorce, déposée.

En outre, dans les cas où l'un des conjoints percevait une rente AI, le partage n'était plus possible et la convention de partage de la prévoyance devait donc se faire sous une autre forme. Il n'en sera désormais plus ainsi. A l'avenir, les avoirs de libre passage hypothétiques des bénéficiaires de rentes seront également calculés.

Ces modifications légales nous obligent à adapter une nouvelle fois notre règlement. Cela sera chose faite dans le courant de 2017. La prochaine révision des règlements approche à grands pas et dépendra de la décision que le peuple prendra le 24 septembre 2017 au sujet de la Prévoyance vieillesse 2020.

Berne, le 13 juin 2017, Thomas Tribolet, président de la fpa

**La fpa en bref**

**Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

**Organe d'application**

Case postale 300, 8401 Winterthur  
Téléphone + 41 58 215 31 28

[www.vfa-fpa.ch](http://www.vfa-fpa.ch)

E-mail: [info@vfa-fpa.ch](mailto:info@vfa-fpa.ch)

**Secrétariat**

Case postale 2210, 8031 Zurich

Téléphone +41 44 272 21 49

Fax +41 44 272 21 94

E-mail: [sekretariat@vfa-fpa.ch](mailto:sekretariat@vfa-fpa.ch)

**Conseil de fondation**

**Représentant-e-s des employeurs:**

Thomas Tribolet	Président
Adriano Viganò	SFA
Rita Kovacs	SFA
Karin Koch	SFP (jusqu'au 31.05.2016)
Matthias Mürger	SFP (depuis le 01.06.2016)
Jonas Raeber	GSFA

**Représentants des salariés:**

Claudia Sontheim	Vice-présidente (jusqu'au 22.06.2017)
Daniel Brühlhart	Vice-président (depuis le 23.06.2017)
Ariane Pollo	ARF/FDS
Pia Gianinazzi	SSFV
Gabriela Kasperski	ASP

## Résumé des comptes annuels

<b>Bilan au</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
<b>Actifs</b>	<b>en CHF</b>	<b>en CHF</b>
Placements	5'773'626.12	6'654'016.41
Compte de régularisation actif	5'151'568.03	2'154'609.85
Actifs provenant de contrats d'assurance	104'278'074.98	98'603'127.73
<b>Total des actifs</b>	<b>115'203'269.13</b>	<b>107'411'753.99</b>
<b>Passifs</b>		
Engagements	54'678.11	56'090.56
Compte de régularisation passif	6'829'109.20	4'956'462.90
Provisions non techniques	174'225.88	216'430.56
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	105'543'400.98	100'640'178.73
<b>Capital de la fondation/fonds libres/découvert</b>		
Situation en début de période	1'542'591.24	2'938'010.12
<b>Excédent des produits/charges</b>	<b>1'059'263.72</b>	<b>-1'395'418.88</b>
Situation en fin de période	2'601'854.96	1'542'591.24
<b>Total des passifs</b>	<b>115'203'269.13</b>	<b>107'411'753.99</b>
<b>Degré de couverture</b>	<b>102.47%</b>	<b>101.53%</b>
<b>Compte d'exploitation du 01.01 au 31.12</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Cotisations ordinaires et autres	8'475'017.33	7'957'787.68
Prestations d'entrée	3'276'368.88	2'063'091.37
Apports provenant des contributions et des prestations d'entrée	11'751'386.21	10'020'879.05
Prestations réglementaires	-1'563'710.80	-1'654'692.55
Prestations de sortie	-5'920'668.50	-3'479'572.30
Dépenses relatives aux prestations et aux versements anticipés	-7'484'379.30	-5'134'264.85
Dissolution/constitution de provisions techniques et réserves	771'725.00	-530'061.00
Produits de prestations d'assurance	9'226'784.90	5'733'577.55
Charges d'assurance	-12'991'667.41	-11'246'114.04
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>1'273'849.40</b>	<b>-1'155'983.29</b>
Résultat des placements	-49'567.31	-17'704.49
<b>Résultat net des placements</b>	<b>-49'567.31</b>	<b>-17'704.49</b>
Dissolution/constitution de provisions non techniques et réserves	42'204.68	-12'815.51
Autres produits	5'983.64	1'400.00
Autres charges	0.00	-37'893.32
Frais d'administration	-213'206.69	-172'422.27
<b>Excédent des produits/charges avant réserves de fluctuations de valeur</b>	<b>1'059'263.72</b>	<b>-1'395'418.88</b>
Dissolution/constitution de réserves de fluctuations de valeur		
<b>Excédent des produits</b>	<b>1'059'263.72</b>	<b>-1'395'418.88</b>

## Evolution de la fpa

	31.12.2016	31.12.2015
<b>Employeurs affiliés et employés assurés</b>		
Total des employeurs affiliés	170	168
Total des assurés soumis au paiement des cotisations	1'576	1662
Total des assurés libérés du paiement des cotisations	119	95
<b>Total des employés assurés</b>	<b>1'695</b>	<b>1757</b>
<b>Bénéficiaires de rentes</b>		
Rentes de vieillesse	74	64
Rentes d'enfant de pensionné	4	4
Rentes d'invalidité	9	9
Rentes d'enfant d'invalidité	0	0
Rentes de conjoint ou de partenaire survivant	10	9
Rentes d'orphelin	3	5
<b>Total des bénéficiaires de rentes</b>	<b>100</b>	<b>91</b>
<b>Montant des avoirs d'épargne</b>	<b>86 115 284</b>	<b>82 890 637</b>
<b>Somme des avoirs de vieillesse LPP</b>	<b>45 180 913</b>	<b>42 514 933</b>
<b>Evolution de la réserve mathématique des bénéf. de rentes</b>		
Etat de la réserve mathématique au 1.1	15 712 491	13 883 833
Variation de valeur résultant de l'adaptation des bases de calcul		
Adaptation résultant des nouveaux calculs au 31.12	2 450 300	1 828 658
<b>Total du capital de prévoyance des bénéf. de rentes</b>	<b>18 162 791</b>	<b>15 712 491</b>
<b>Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2</b>		
Actifs à la date du bilan et à la valeur du marché	115 203 269	107 411 754
Disponibles pour couvrir les risques actuariels et les risques de prévoyance	108 145 256	102 182 770
Capital de prévoyance nécessaire pour couvrir les risques actuariels et les risques de prévoyance	105 543 401	100 640 179
<b>Taux de couverture (en % des fonds nécessaires)</b>	<b>102,47%</b>	<b>101,53%</b>

## Réforme Prévoyance vieillesse 2020

---

La réforme a suscité bon nombre de discussions et de débats. Le paquet de mesures proposé aujourd'hui est toutefois vivement contesté. En dépit des divergences d'opinion, la réforme a franchi une étape importante: les deux Chambres fédérales ont approuvé le paquet de réformes présenté.

Une votation populaire aura lieu le 24 septembre 2017. Le peuple décidera alors s'il convient d'augmenter la TVA de 0,3% et si le relèvement de cette dernière doit continuer à servir au financement de l'AVS. Toute augmentation de la TVA doit toujours être approuvée par le peuple.

Si la demande de référendum concernant le paquet de réformes «Prévoyance vieillesse 2020» (délai référendaire au 6 juillet 2017) aboutit, le peuple sera appelé à se prononcer le 24 septembre 2017. En cas de refus, la situation resterait inchangée et de nouvelles négociations devraient alors être entamées car, sur le fond, tout le monde s'accorde à dire que la prévoyance vieillesse doit être réformée de toute urgence.

Quels sont les éléments du paquet «Prévoyance vieillesse 2020» et sur quoi votera-t-on en cas de référendum?

Mesures en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018:

- AVS: une TVA additionnelle de 0,3% sera prélevée pour le financement de l'AVS.
- AVS: l'âge de la retraite pour les femmes sera relevé de trois mois. Il sera encore relevé par tranche de trois mois par année pendant trois ans. Dès 2021, l'âge de la retraite sera effectivement de 65 ans pour les femmes. Le nouvel âge de référence de 65 ans concerne les hommes et les femmes, dans le 1<sup>er</sup> comme le 2<sup>e</sup> pilier.
- LPP: départ anticipé à la retraite possible dès 62 ans seulement, contre 58 ans actuellement (les caisses de pension peuvent toutefois prévoir dans leurs règlements l'option d'un départ à la retraite à partir de 60 ans).
- LPP: garantie de prestations pour les générations transitoires (20 ans pour les années de naissance 1973 et antérieures)

Mesures en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019:

- AVS: supplément de 70 CHF par mois sur les nouvelles rentes AVS et relèvement du plafond pour les couples mariés à 155% de la rente AVS maximale simple (rente AVS maximale simple en 2018: 28 200 CHF).
- AVS: départ à la retraite flexible entre 62 et 70 ans
- LPP: abaissement du taux de conversion de 6,8% à 6% sur 4 ans (soit 0,2 point par année)
- LPP: abaissement de la déduction de coordination à 40% du salaire annuel; au minimum 14 100 CHF, au maximum 21 150 CHF (il en résulte une augmentation du salaire assuré)
- LPP: augmentation des bonifications de vieillesse de 1% pour les classes d'âge moyennes (ancien: 7%, 10%, 15%, 18%; nouveau 7%, 11%, 16%, 18%)

Mesures en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021:

- AVS: financement par un prélèvement de 0,3% du salaire (employeur 0,15% et employé 0,15%)
- AVS: introduction d'une TVA supplémentaire de 0,3% pour le financement de l'AVS

Quels sont les autres avantages pour les assurés?

- En cas de perte d'emploi après 58 ans révolus, possibilité de rester assuré dans la caisse de pension (avec la possibilité de continuer à constituer son avoir de vieillesse)
- Rachat dans la caisse de pension jusqu'à concurrence de l'avoir de vieillesse maximum possible selon la loi

Quelles sont les charges supplémentaires?

- Déductions salariales plus élevées dues à la hausse des cotisations AVS et du salaire LPP assuré ainsi que cotisations d'épargne plus élevées dans les classes d'âge moyennes
- Dépenses plus élevées en raison de la hausse de la TVA (en tout + 0,6%; 0,3% en 2018, 0,3% en 2021)

Winterthur, le 21 juin 2017, Rolf Brazerol, conseiller en solutions interentreprises, AXA Winterthur